**But**

Cette procédure décrit l'usage du système de permis de travail et de l'Analyse des risques de dernière minute (ARDM).

**Scope**

Le système de permis de travail s'applique à l'exécution de tâches à risque.

L'Analyse des risques de dernière minute s'applique :

1. lorsque deux ou plusieurs contractants ou sous-contractants n'exécutant pas de tâches à risque réalisent ensemble des travaux dont la période et/ou la nature fait clairement naître une interaction.
2. lorsqu'aucune ARDM n'a été intégrée au système de permis de travail et que le permis de travail n'a pas été complété par l'exécutant des travaux.

Des instructions de sécurité peuvent remplacer le système de permis de travail, mais pas l'Analyse des risques de dernière minute.

**Responsabilités**

* **Système de permis de travail**

3 parties différentes peuvent remplir les documents du permis de travail.



* **Analyse des risques de dernière minute**

Seule la personne qui réalise des travaux a le droit et la capacité d'effectuer une ARDM.

**Méthode de travail**



**Divers**

* **L'exécutant des travaux doit être à tout moment en possession du permis de travail, de l'Analyse des risques de dernière minute et des instructions de sécurité.**
* **Des pièces justificatives doivent être conservées (de façon électronique ou autre). Ces documents seront contrôlés lors de l'audit et de l'évaluation finale.**

**Annexe 1 : Utilisation du permis de travail**

**Qu'est-ce qu'un permis de travail ?**

Un permis de travail est un document fixant des conventions à respecter en cas de travail impliquant un risque accru.

Exemples de travaux à risque accru :

* Travaux dans des espaces confinés
* Travaux avec des substances dangereuses
* Travaux avec risque d'incendie (meulage, travaux au chalumeau, soudage dans un environnement impliquant un risque d'incendie)
* Travaux de terrassement
* Travaux en hauteur
* Travaux sur des installations électriques
* Travaux sur des conduites contenant ou ayant contenu des produits dangereux

**Pourquoi utiliser un système de permis de travail ?**

Si différentes parties sont impliquées (maître de l'ouvrage, contractant et éventuellement d'autres contractants encore), il faut une bonne concertation entre elles. Il doit y avoir des conventions contraignantes pour éviter toute méprise quant aux responsabilités et conditions d'exécution des travaux.

Ces conventions sont inscrites dans le permis de travail. Le permis autorise aussi le début des travaux.

**Contenu du permis de travail ?**

Un permis de travail indique :

1. Qui va exécuter quels travaux, tâches
2. Qui est responsable du remplissage du permis de travail et de la prise des mesures.
3. Les mesures de prévention nécessaires pendant les travaux ainsi que la manière dont elles seront prises.

**Points auxquels faire attention lors du remplissage d'un permis de travail :**

1. **Description des travaux à exécuter**

Tentez de fournir une description des travaux exécutés qui permette à un profane de les comprendre.

1. **Indication des mesures de prévention à prendre**

Pensez à la hiérarchie : élimination à la source, mesures collectives, protection individuelle et signalisation.

1. **Coordination des travaux**

Si plusieurs contractants sont occupés à travailler sur le site, qui va donc répondre de la coordination des travaux ?

1. **Date et heure de début et de fin des travaux**

*Remarque : Un permis a une validité maximale de 5 jours consécutifs.*

1. **Le permis de travail doit systématiquement être signé et doit être à disposition sur place pendant les travaux.**
2. **Le permis de travail est conservé au-delà de la fin des travaux.**

**Annexe 2 : Utilisation de l'Analyse des risques de dernière minute**

***Qu'est-ce qu'une Analyse des risques de dernière minute ?***

Une *Analyse des risques de dernière minute* (ARDM) est une évaluation des risques juste avant le début de la tâche. *Elle a pour but de contrôler si les risques potentiels relatifs au lieu de travail et à la tâche, qui ont été évalués, correspondent à la situation réelle.*

***Quand une Analyse des risques de dernière minute s'applique-t-elle ?***

Elle est d'application pour tous les travaux où plusieurs contractants travaillent simultanément au même endroit.

Remarque : Pour clôturer le chantier ou le lieu de travail en toute sécurité, il faut également effectuer une ARDM.

***Méthode de travail ?***

Une ARDM est exécutée juste avant le début de la tâche et complétée par la ou les personnes qui réalisent la tâche.

*Pour ce faire, l'ARDM en question est complétée, signée par les personnes concernées et conservée (cela vaut aussi pour les activités routinières).*

*Une tâche ne peut débuter s'il ressort de l'ARDM que :*

* *la situation ou tâche prévue ne correspond pas à la réalité.*
* *les moyens nécessaires pour maîtriser les risques ne sont pas présents.*

*Une nouvelle ARDM doit être rédigée quand :*

* *le travail a été interrompu et le lieu de travail a été quitté*
  + *Repas, pause, alarme, …*
* *les conditions de travail ou l'environnement de travail ont changé*
* *le travail est transféré à un autre collègue*
  + *ce dernier doit au moins parcourir l'ARDM et la signer à son tour*

***Obligations ?***

Tout contractant devant réaliser une ARDM doit pour ce faire avoir au moins suivi une formation de base relative à l'identification et à la maîtrise des risques.

Il est conseillé que le personnel du contractant dispose éventuellement d'une fiche reprenant une liste de contrôle d'identification d'une série de risques.

L'ARDM complète le PDT (permis de travail) ; l'ARDM ne remplace pas le PDT mais peut bien y être intégrée.

Tant le PDT que l'ARDM sont tous deux présents sur le lieu de travail, auprès de l'exécutant.

Le PDT et l'ARDM sont conservés au-delà de la fin des travaux.

**Kuwait Petroleum North West Europe**

DOCUMENT TITLE: Instruction Permis de Travail et LMRA

DOCUMENT NUMBER: KPNWE.WI.11.HSCO.005

REVIEW NUMBER: 0

EFFECTIVE DATE: 01 Dec 2017

NEXT REVIEW DATE: 01 Dec 2020

..

**CONFIDENTIALITY:**

The information contained in this document is confidential to Kuwait Petroleum International Ltd. Copyright © Kuwait Petroleum International Ltd. Copying of this document in any format is not permitted without written permission from the management of Kuwait Petroleum International Ltd.

**This document is reviewed and approved according to the released online Document Approval Flow**

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Prepared by: | Operational Assistant | An Cornelis |
| Reviewed by: | Operational Assistant | An Cornelis |
| Approved by: | HSSE Manager | Gerardus Johannes Marinus Timmers |

# \*Access rights: Generally Accessible

**Reviews Summary**

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| **Review date** | **Review reference** | **Review details** | **Review version** |
| **2017-12-01** |  |  | **0** |